



MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES EN JANVIER 1996

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
N° 96.00.211.001.0 DU 11 JANVIER 1996

Mesures de longueur en rubans
de fibre de verre SICFO-STANLEY
de 5 m, 10 m, 15 m, 20 m, 25 m,
30 m, 50 m et 100 m
(CLASSES II ET III)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, ET DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE

REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR.

FABRICANT

Société Industrielle et Commerciale Française des Outils STANLEY (SICFO-STANLEY), ZI de Trépillot, rue Auguste Jouchoux, 25000 Besançon.





OBJET

Le présent certificat complète les certificats :

- n° 87.0.03.211.7.3 du 6 juillet 1987 (1)
- n° 88.0.03.211.7.3 du 23 août 1988 (2)
- n° 90.0.03.211.7.3 du 8 mars 1990 (3)
- n° 91.00.211.004.0 du 1er juillet 1991 (4)
- n° 92.00.211.001.0 du 12 février 1992 (5)
- n° 92.00.211.003.0 du 30 mars 1992 (6)

et prend en compte le transfert du siège social de SICFO-STANLEY de Monswiller (67700) à l'unité de Besançon.

CARACTERISTIQUES

Les mesures de longueur en rubans de fibre de verre SICFO-STANLEY de 5 m, 10 m, 15 m, 20 m, 25 m, 30 m, 50 m et 100 m, faisant l'objet de la présente décision, différent des modèles approuvés par les certificats précités par les modalités d'apposition des marques de vérification primitive C.E.E., telles que définies sous la rubrique «Dispositions particulières».

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires ne sont pas modifiées.

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle est inchangé :



DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les marques de vérification primitive C.E.E. sont apposées sur l'étrier qui fixe l'anneau de tirage au ruban ou sur cet anneau de tirage, ou imprimées sur le ruban, dans les vingt premiers centimètres.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 30 avril 1997.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1987, page 758.
(2) *Revue de Métrologie*, septembre 1988, page 887.
(3) *Revue de Métrologie*, avril 1990, page 471.
(4) *Revue de Métrologie*, juillet 1991, page 636.
(5) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 207.
(6) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 345.

